

LA LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE DANS VOTRE TESTAMENT



LA MISSION DE LA

LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE

Les maladies cardiovasculaires tuent 3 Belges par heure. Elles restent la première cause de mortalité au monde. Seule une prévention active permet de diminuer ce chiffre.

Prévenir, c'est agir. Et c'est précisément l'action de la Ligue Cardiologique Belge.

Depuis plus de **50 ans, nous sauvons des vies grâce à votre soutien.**

Car nous agissons à la source : l'éducation de chaque Belge, leur accompagnement personnalisé et sans jugement vers une vie plus saine, l'accès gratuit à la compréhension du fonctionnement de leur cœur, véritable moteur de la vie et au dépistage précoce de ses dérèglements.

Tout cela fait partie de notre travail. Mais **c'est vous qui rendez cela possible** : vous, et l'ensemble des cardiologues, médecins généralistes et infirmières qui se battent à nos côtés.

Depuis 1968, nous menons notre mission de prévention grâce aux dons et legs de citoyens généreux.

Vous avez le pouvoir de pérenniser notre combat et de prolonger des milliers de vies, en un seul geste.

Le dépistage, c'est une fois par an.

La prévention, c'est tous les jours.

De tout cœur, merci d'être à nos côtés!











Prof. Dr. Antoine BonduePrésident du Comité Scientifique



POURQUOI

NOUS SOUTENIR?

A QUOI SERT VOTRE LEGS?

Chaque legs fait à la Ligue Cardiologique Belge permet de :

- **Informer** la population sur les risques cardiovasculaires (journaux, campagnes, média)
- **Diffuser des conseils**, guidances et autres informations pertinentes prodiguées par des cardiologues s'adressant en direct à la population
- **Aider et soutenir** les patients qui souffrent de pathologies cardiovasculaires, ainsi que leurs familles en apportant des réponses personnalisées à leurs questionnements
- Organiser de vastes campagnes de prévention cardiovasculaire afin d'aider la population à vivre en respectant mieux son cœur
- Dépister de façon proactive la population pour éviter des problèmes cardiovasculaires. Ces dépistages ont lieu dans des lieux publics et sont gratuits
- Organiser des consultations gratuites menées par des cardiologues pour les plus démunis
- Soutenir les associations de patients et les acteurs de terrain qui œuvrent dans le domaine cardiovasculaire pour une prise en charge efficace
- **Sensibiliser les politiques** et les industries belges aux problèmes cardiovasculaires.



La Ligue Cardiologique Belge, un allié fiable vers des cœurs en pleine santé!

En inscrivant la Ligue Cardiologique Belge dans votre testament,

vous faites un geste généreux et durable.

Ce don ira directement à la population belge sous forme d'information, de dépistage ou d'accompagnement des patients.



La Ligue Cardiologique Belge est membre de l'Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds (AERF)
Nos comptes annuels contrôlés sont publiés en toute transparence sur donorinfo.be
Nos actions sont recensées sur

liguecardioliga.be



Vous pouvez désigner la Ligue Cardiologique Belge **comme légataire** dans **votre testament**.

Vous organisez ainsi sereinement **votre succession** et orientez librement **votre legs** en faveur d'une **cause** qui **vous tient à cœur**.

Pour cela, le testament peut être rédigé de **2 façons différentes :**

Un testament manuscrit:

écrit, daté et signé de votre main. Vous pouvez le conserver ou le confier à un notaire.

Un testament authentique:

c'est-à-dire un testament que vous dictez à un notaire, qui le transcrit.

Vous le signez et le notaire le conserve.



Vous pouvez y inclure tout ce qui fait partie de votre patrimoine : de l'argent liquide, des titres et des placements, des biens mobiliers ou immobiliers, des fonds de pensions, des capitaux provenant d'assurances, des œuvres d'art, des bijoux.

Il est important que vous discutiez avec un notaire, afin de trouver la meilleure solution pour vous en fonction de la composition de votre patrimoine, votre situation familiale et les bénéficiaires de votre succession.

Vous pouvez, à tout instant, révoquer ou modifier votre testament.

Trois façon d'inclure la Ligue Cardiologique Belge dans **votre testament :**

1 • LEGS UNIVERSEL:

Vous léguez la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes ou organisations.

2 • LEGS À TITRE UNIVERSEL :

Vous léguez une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes ou organisations.

3.LEGS PARTICULIER:

Vous léguez un bien précis (une maison, une œuvre d'art) à la Ligue Cardiologique Belge.

SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ EN

RÉGION BRUXELLOISE OU WALLONNE

Ce que vous léguez à des bonnes œuvres est très faiblement taxé.

Les régions wallonne et bruxelloise appliquent un taux réduit (seulement 7%) de droits de succession pour les dons et legs aux associations caritatives.



Vous avez accès au legs en duo: nous payons les droits de succession et **vos héritiers y gagnent.**

La base légale de l'avantage fiscal du legs en duo trouve son origine dans l'article 64, alinéa 2 du code des droits de succession (pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne). Il y est stipulé que la personne X (par ex. votre voisine Isabelle) reçoit un legs libre de tout droit de succession, pour autant que la personne Y (par ex. la Ligue Cardiologique Belge) prenne le paiement des droits de succession de X (Isabelle) à sa charge.

Il y a 3 conditions:

- · Vous devez rédiger un testament
- Vous léguez une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes (personne X)
- Vous léguez la partie restante à une institution agréée (personne Y) qui aura à sa charge le paiement de la totalité des droits de succession

Le montant des droits de succession que vos héritiers devront payer dépend de plusieurs facteurs : le degré de parenté, le montant de la succession et la région dans laquelle vous êtes domicilié(e).

Chiffrons l'exemple d'Isabelle, votre voisine à qui vous voulez léguer 600.000 €

RÉGION BRUXELLOISE



RÉGION WALLONNE



Grâce au legs en duo:

d'un côté, **Isabelle reçoit plus d'argent** et ne doit rien payer à l'état belge, et de l'autre côté, **vous aidez la Ligue Cardiologique belge à** poursuivre sa mission.

SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ EN

RÉGION FLAMANDE



Vous êtes exonéré d'impôts pour les legs et donations faites à des bonnes œuvres.

La Région flamande prévoit une exonération des droits de donation et de succession pour les donations et les legs à des œuvres de bienfaisance.

Cela signifie que si vous êtes domicilié en Région Flamande et que vous décidez de léguer **300.000€** à la Ligue cardiologique Belge, nous recevrons la totalité de ces **300.000€**!

Depuis le 1er juillet 2021, le legs en duo n'est plus disponible pour les personnes résidant en Région Flamande. Il vous est cependant toujours possible d'inclure la Ligue Cardiologique belge dans votre testament.



QUESTIONS

LES PLUS POSÉES

Dois-je prévenir la Ligue Cardiologique Belge que je la nomme légataire ?

Nous ne vous demandons pas de nous prévenir si vous avez choisi de nous inscrire dans votre testament. Mais si vous décidez de nous en informer, nous serons ravis de vous remercier et de vous expliquer très concrètement les actions qui pourront être mises en place grâce à votre geste.

Y a-t-il un montant minimum pour faire un legs à la Ligue Cardiologique Belge?

Il n'y a pas de montant minimum requis. Nous traitons tous les legs avec la même gratitude et le même professionnalisme, quel que soit leur montant. Ce qui compte, ce n'est pas la somme, c'est la décision de soutenir la santé cardiovasculaire.

Que se passe-t-il si je ne fais pas de testament?

Si vous avez des héritiers légaux, ils recevront votre patrimoine en héritage et devront payer les frais de succession qui s'y appliquent. Si ce sont des héritiers en ligne directe, les frais de succession peuvent s'élever à 30%, mais entre frères/sœurs, oncles/tantes, neveux/nièces, cela peut aller jusqu'à 70%.

Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, et que vous n'avez pas fait de testament, votre héritage va entièrement à l'Etat.

Puis-je soutenir la Ligue Cardiologique Belge autrement qu'avec un legs?

Bien sûr! Vous pouvez nous soutenir via des dons ponctuels, en devenant donateur régulier ou en devenant membre de la Ligue Cardiologique Belge.

Puis-je léguer autre chose que de l'argent ?

Effectivement, vous pouvez léguer tout ce qui compose votre patrimoine : biens mobiliers et immobiliers, fonds de pensions, capitaux provenant d'assurances œuvres d'art, bijoux.



Ensemble, sauvons des vies.
Soutenez-nous, chaque cœur compte,
chaque don compte.

Merci de rendre ce combat possible depuis plus de 50 ans.

CONTACT

PERSONNALISÉ

Si vous envisagez de mentionner la **Ligue Cardiologique Belge** dans votre testament, **Dominique Kocklenberg**, notre **collaboratrice** en **charge des successions**, répondra volontiers à **toutes vos questions**.

02 649 85 37

dominique.kocklenberg@liguecardioliga.be

BE77 0010 2495 4742

WWW.LIGUECARDIOLIGA.BE